



Habitons

mieux



Subventions

Accompagnement
personnalisé

Opération
façades

& devantures
commerciales



Périmètres de l'opération

façades et devantures commerciales



Scannez-moi !

Secteur incitatif

Secteur prioritaire

1

Prise de contact avec le service urbanisme

2

Rendez-vous avec l'architecte conseil de la commune (gratuit)

3

Devis et dépôt d'une autorisation d'urbanisme



Façades

Le plafond de surface subventionnable est de 150 m² par immeuble.

Sur le secteur prioritaire

- Taux de subvention correspondant à **50 %** du montant total HT des travaux retenus.
- Plafonné à un montant maximal de **6 000 €**.

Sur le secteur incitatif

- Taux de subvention correspondant à **30 %** du montant total HT des travaux retenus.
- Plafonné à un montant maximal de **3 600 €**.



Devantures commerciales

Le montant de la subvention communale peut couvrir jusqu'à **50 %** du montant des travaux HT. La subvention est plafonnée à **2 500 € HT**.



Bonus patrimoine

Pour des travaux exceptionnels de valorisation du patrimoine, une subvention de **50 %**, plafonnée à un montant maximal de **1 000 € HT**.

4

Travaux et subventions



« Die, Petite ville de demain » : un programme de la Ville pour améliorer l'**habitat**, moderniser les **espaces publics** et les **équipements**, soutenir l'**économie locale** et favoriser les **mobilités** du quotidien.

Le cœur d'une ville ne bat que si l'on en prend soin



La ville de Die engage une opération de rénovation et d'embellissement des façades et des devantures commerciales.

Cette action vise à **accompagner et soutenir financièrement les propriétaires et les professionnels** désireux de mener un projet de rénovation de qualité sur leur bien immobilier ancien, dans le respect de l'architecture traditionnelle, élément du patrimoine identitaire de Die.

Accompagnement pas à pas

- Recommandations architecturales dispensées gratuitement par un architecte conseil
- Aide administrative pour la constitution du dossier de subvention
- Aide financière

En pratique

- **La commune s'engage à financer 30 % à 50 %** du montant des travaux de rénovation, selon la nature du projet et dans la limite du plafond fixé au règlement de l'opération.
- Le bénéficiaire s'engage à mener un projet de rénovation respectant les recommandations architecturales émises spécifiquement pour son projet.

Contactez-nous



Service urbanisme
de la ville de Die

04 75 21 08 95



mairie-die.fr

